



**ARRETE N°22-FEST-153**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**  
**Rue Duhamel**

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO,**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,  
**VU** les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,  
**VU** la Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,  
**VU** le dossier d'organisation de manifestation en date du 8 septembre 2022, présenté par M. Michel Tereszko, pétitionnaire, représentant l'association « St Cyprien Rando », sollicitant l'autorisation de fermeture d'une portion de la rue Duhamel, le **jeudi 06 octobre 2022**, afin d'organiser l'assemblée générale du club au restaurant « l'Etoile de Mer »,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre en place un périmètre piétonnier protégé sur une portion de la rue Duhamel, **le jeudi 06 octobre 2022**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation est interdite sur la partie de la rue Duhamel située entre son intersection avec la rue Daudet et son intersection avec la rue Anna de Noailles, **le jeudi 06 octobre 2022 de midi à 15h.**

Les panneaux suivants sont positionnés comme suit par le pétitionnaire, aux mêmes horaires :

- A l'intersection de la rue Vauvenargues et de la rue Daudet, avec un panneau de type K22a avec indication « DEVIATION »,
- A l'intersection de la rue Vauvenargues et de la rue Anna de Noailles avec un panneau de type K22a avec indication « DEVIATION »,
- A l'intersection de la rue Duhamel et de la rue Daudet, un panneau avec indication « Route Barrée ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit sur la rue Alphonse Daudet, entre ses intersections avec la rue Duhamel et la rue Jules Romains, **le jeudi 06 octobre 2022 de midi à 15h.**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire met en place des obstacles infranchissables aux accès routiers à la zone piétonne, afin de la sécuriser, **le jeudi 06 octobre 2022 de midi à**

**15h**, et les retire après avoir effectué le nettoyage du site, en tout état de cause **au plus tard à 15h**.

**ARTICLE 4** : Les services techniques municipaux mettent à disposition du pétitionnaire le dispositif réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Le pétitionnaire est responsable de la mise en place **le jeudi 06 octobre 2022 à midi** et du retrait des panneaux **le jeudi 06 octobre 2022 au plus tard à 15h**.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien, le lundi 3 octobre 2022**

**Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le *5/10/22*  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
De sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat Général
- Office du Tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire